

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT GERMAIN NUELLES  
DU LUNDI 14 SEPTEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze septembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Saint Germain Nuelles, sous la présidence de M. Noël ANCIAN Maire.

Présents : M. ANCIAN Noël, MMES NABET Marie Christine, MEYGRET Claire, M. POUILLY Marc, MMES TULLIE Véronique, LEBOURDAIS Jeannie, BOURGEOIS Odile M. DUPONCHEL Eric, M. PEILLON Gérard, MMES CHAVEROT Béatrice, RAGOT Virginie, MM. MAROTTE Régis, LITHOD-MEILLAND Loïc, PIN Mathieu, SIMONET Pascal, LAURENT Daniel,

Absents excusés : M. MARION Sylvain, M. LHOPITAL Sébastien, Mme PUBLIE Martine  
Secrétaire de séance : SIMONET PASCAL

Le compte rendu de la réunion du 20 juillet 2015 est approuvé à l'unanimité.

**1 - Demande de subvention dans le cadre du 1% paysage**

Dans le cadre de l'élaboration du projet de création de chemins de découverte des patrimoines et d'une passerelle sur l'A89, il est possible de demander auprès de la DREAL, une subvention de 50 % des coûts engagés.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

<b>ACCEPTÉ</b>	la demande de subvention au titre du 1 % paysage
<b>AUTORISE</b>	le Maire à signer tout document utile dans cette démarche
<b>DIT</b>	que les crédits seront ouverts au budget

**2 – Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et redevance pour occupation provisoire du domaine public**

Monsieur le Maire rappelle la délibération de 2007 concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz. Il rappelle que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz n'avait pas été actualisé depuis un décret du 2 avril 1958. L'action collective des syndicats d'énergie, tels que celui du SYDER auquel la commune adhère, a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal du décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

Il propose au Conseil Municipal :

- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières au taux maximum en fonction du linéaire exprimé en mètres, arrêté au 31 décembre de l'année précédentes ;
- que ce montant soit revalorisé automatiquement chaque année par application à la fois du linéaire arrêté à la période susvisée et de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 mois

précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier. La recette correspondant au montant de la redevance perçue sera inscrite au compte 70323 ;

La Maire expose de plus : que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Il est donné connaissance au conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il est proposé au conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil dans la limite du plafond suivant :

$$PR' = 0,35 * L$$

où :

PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières.

**ADOPTE** les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public, pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite "RODP provisoire".

### **3 - Déclassement d'une partie d'une voie publique - chemin rural vers les Paltières**

Le passage de l'A89 a rendu inexploitable le chemin (ancien n°223) au lieu-dit les Paltières. Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette situation et de procéder au déclassement de cette parcelle d'environ 798 m<sup>2</sup> en vue de procéder ultérieurement à sa cession.

Le code de la voirie routière, et notamment l'article L141-3 dans sa nouvelle rédaction issue des lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit et n°2005-809 du 20 juillet 2005 relative aux concessions d'aménagement, dispose que « le classement et le déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal. ... Les délibérations concernant le classement ou déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie ».

C'est pourquoi, le Maire propose à l'assemblée de procéder au déclassement de 7,98 ares chemin rural anciennement 223 vers les Paltières sans enquête publique préalable.  
Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** le déclassement de 7,98 ares ancien chemin 223 vers les Paltières.  
**AUTORISE** le Maire à procéder, conformément à la loi, à l'aliénation de la parcelle déclassée.

#### **4 - Achat de terrain**

Monsieur le Maire explique le besoin de la Commune d'acquérir une parcelle de terrain pour aménager un parking. La parcelle concernée, est cadastrée C1415 située à La charrière, d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, au prix de 5.75 € le m<sup>2</sup>.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

Le conseil municipal ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité, Pascal SIMONET ne prenant pas part au vote.  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2241-1 et suivants,  
Vu le Code civil,

**APPROUVE** l'acquisition de la parcelle concernée, cadastrée C1415 d'une superficie totale de 150 m<sup>2</sup>, au prix de 5.75 € le m<sup>2</sup>.  
**DIT** que la Commune prendra en charge les frais afférents à ce dossier,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à passer l'acte définitif de cette acquisition,  
**DIT** que les crédits alloués sont prévus au budget, chapitre 21.

#### **5 - Agenda d'accessibilité programmée**

L'ordonnance présentée le 25 septembre 2014 a modifié les dispositions législatives de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Ainsi, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) ont désormais la possibilité de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité, par la mise en place d'un agenda d'Accessibilité Programmé (Ad'AP).

Cet agenda permet à tout gestionnaire ou propriétaire d'ERP, de poursuivre ou de réaliser l'accessibilité de son établissement après le 01<sup>er</sup> janvier 2015.

La demande limite de dépôt des Ad'AP auprès des services de l'Etat est fixée au 27 septembre 2015.

Il est donc demandé à l'assemblée d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre un agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) et l'autoriser à signer tout acte ou tout document pour l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**DECIDE** la mise en œuvre d'un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP)  
**AUTORISE** le maire à signer tout acte ou document pour l'application de la présente délibération.

## 6 - Attribution subvention pour arts de la rue :

Suite à la présentation du projet St Germain Nuelles STREET porté par l'association Fury Top et la MJC de l'Arbresle lors du conseil du 20 juillet 2015.

Mr le Maire demande aux membres du conseil de se prononcer sur l'organisation de cet évènement sur notre territoire et de bien vouloir financer une partie du projet.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, 15 voix pour et une abstention,

**DECIDE** d'attribuer une subvention de 1000 €.  
**DIT** que les crédits sont prévus au budget de l'exercice

## 7 - Remboursement des frais de déplacements service culturel

Monsieur le maire rappelle les délibérations d'octobre 2013 relatives aux remboursements des frais de déplacements des élus et du personnel.

Afin de permettre la prise en charge complète des frais pouvant être engagés, il convient de préciser ces délibérations.

Dans le cadre de la mission développement culturel, le conseil municipal accepte que soit pris en charge l'ensemble des frais engagés par le personnel communal et les élus dans le cadre de leurs missions de développement de la politique culturelle.

Le conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**ACCEPTE** le remboursement des frais selon les dispositions fixées à l'article L2123.18.2 du code Général des Collectivités Locales

**ACCEPTE** le remboursement d'autres frais liés aux missions développement de la politique culturelle comme les représentations ou les spectacles;

**DECIDE** que tout déplacement hors de la commune d'élus et de personnels municipaux en charge de la culture dans l'exercice de leur fonction fait l'objet d'un ordre de mission spécifique à une mission ou permanent, signé du maire pour les adjoints et conseillers municipaux ou du premier adjoint pour le Maire.

**FIXE** les modalités de remboursement comme suit :

- frais de missions remboursés aux frais réels. Ils sont assumés directement par la Commune, soit remboursés aux intéressés ;
- le règlement se fait sur facture dans le cas de la prise en charge directe par la commune et sur présentation d'un état de frais, certifié exact par l'intéressé dans le cas où il avance les dits faits, accompagné des justificatifs correspondances (notes de frais, factures ou titres de transports afférents...)
- en cas d'utilisation d'un véhicule personnel, le régime des indemnités kilométriques concernant les agents des collectivités locales sera appliqué ;
- en cas de perte des justificatifs des frais, le régime de remboursement des agents des collectivités territoriales sera appliqué ;
- Le Maire est chargé d'établir les modalités pratiques d'application de la présente délibération.

**DIT** que ces sommes seront inscrites au budget

## 8 - Extension du périmètre du SIABA au 1er Janvier 2016

Monsieur le Maire rappelle que le SIABA a étendu son périmètre pour permettre le transfert de la compétence assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2014 des communes de Fleurieux sur

L'Arbresle, de Lentilly (parallèlement à la dissolution du SIAB) et de Sourcieux les Mines et Savigny (pour l'intégralité de son territoire).

Il explique que le comité syndical du SIABA du 1<sup>er</sup> juillet 2015 a approuvé la modification des statuts du SIABA afin de permettre l'extension de son périmètre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 aux communes de Sain Bel et de Saint Pierre La Palud parallèlement à la dissolution du SIABr, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Brévenne.

Le SIABA a notifié cette décision le 17 juillet 2015

Monsieur le Maire explique que la commune dispose d'un délai de 3 mois à compter de cette notification pour donner son avis sur le projet.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer pour autoriser l'adhésion de Sain Bel pour l'intégralité de son territoire et de Saint Pierre la Palud et d'approuver la modification des statuts du SIABA à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 5211-18 et suivants;

VU l'arrêté préfectoral n°1476-98 du 20 avril 1998 portant constitution du syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de L'Arbresle

VU l'arrêté préfectoral n° 5766-2000 du 27 décembre 2000 portant modification des statuts et notamment le changement de dénomination en syndicat intercommunal d'étude pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle (SIABA) ;

VU les arrêtés préfectoraux n° 758 du 4 février 2002, n° 1614 du 11 mars 2005, n°5921 du 11 octobre 2010, n°2013074-004 du 15 mars 2013 relatifs à la modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'assainissement du bassin de l'Arbresle ;

VU l'arrêté préfectoral n°2013352-0004 du 18 décembre 2013 relatif aux statuts et compétences du syndicat intercommunal d'assainissement du bassin de L'Arbresle (SIABA) ;

VU la délibération du comité syndical du SIABA en date du 1<sup>er</sup> juillet 2015 notifiée à la commune de Saint Germain Nuelles le 17 juillet 2015 ;

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir valablement délibéré, à l'unanimité,

**APPROUVE** l'adhésion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 des communes de Sain Bel pour l'intégralité de son territoire et de Saint Pierre La Palud.

**APPROUVE** la modification des articles 1, 2 et 7 comme suit :

*« Article 1er – Le Syndicat Intercommunal pour l'Assainissement du Bassin de L'Arbresle (SIABA) créé par arrêté du 27 décembre 2000 est constitué des communes de L'Arbresle, Bully, Eveux, Fleurieux sur L'Arbresle, Saint-Germain Nuelles, Savigny, Sourcieux les Mines, Lentilly, Sain Bel et Saint Pierre La Palud.*

*Article 2 – Le syndicat a pour objet l'assainissement collectif des communes adhérentes, pour la partie de leur territoire définie ci-après (cf. carte annexée au présent arrêté) :*

<i>Commune</i>	<i>Territoire sur lequel les compétences sont exercées par le SIABA</i>
<i>L'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Bully</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Eveux</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Fleurieux sur l'Arbresle</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Lentilly</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Savigny</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Sain-Bel</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Pierre La Palud</i>	<i>Intégralité de la commune</i>

<i>Sourcieux les Mines</i>	<i>Intégralité de la commune</i>
<i>Saint Germain Nuelles</i>	<i>Partie sud de la commune, jusque et y compris Martinière, le Guéret et le Cher</i>

*Article 7 – Le syndicat tirera ses recettes de :*

- *la redevance d'assainissement perçue auprès des usagers du service d'assainissement collectif,*
- *participations prévues par la réglementation en vigueur au titre des raccordements au réseau, notamment :*
  - *la participation pour le financement de l'assainissement collectif*
  - *la participation pour le financement de l'assainissement collectif « Assimilés Domestiques »*
  - *la participation pour travaux de branchements*
  - *les participations pour raccordements des industriels*
- *la tarification des contrôles de conformité des branchements à l'assainissement collectif des propriétés faisant l'objet d'une vente immobilière*
- *subventions diverses,*
- *participation financière des communes au titre des eaux pluviales. »*
- *emprunts*
- *remboursement des partenaires institutionnels au titre des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguée*

**DECIDE** que les modifications statutaires prendront effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

### **9 - Motion soutien échelon communal**

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action

(rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Saint Germain Nuelles rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Saint Germain Nuelles, à l'unanimité moins une abstention, soutient la demande de l'AMF que, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :**

### Décision du Maire :

Nomination d'un agent stagiaire au poste d'agent d'accueil à 18 heures.

Elections régionales : premier tour le 06 décembre 2015, deuxième tour le 13 décembre 2015.

### Epicerie :

Nous avons reçu l'information du dépôt de bilan et de la liquidation judiciaire.

Plusieurs personnes ont déjà contacté la Mairie pour présenter leurs projets. Le fonds de commerce est mis en vente par l'administrateur judiciaire.

Forum des associations et des administrations : tout s'est très bien déroulé, cet événement a été très riche de rencontres. La présence pour la première fois des entreprises de la commune a été très apprécié.

Communication : présentation d'un projet de page Facebook pour la culture, qui pourrait être utilisée pour l'information des jeunes et sur les informations flash à communiquer.

Les articles pour le Trait d'Union sont à communiquer en Mairie avant le 25 septembre 2015.

Téléthon : les associations souhaitant organiser cette manifestation doivent prendre contact avec la Mairie au plus vite.

SYNDICATS :

Présentation du rapport annuel d'activité du SIABA, et du SIVU de la Pray

Pour mémoire celui du SYDER a été présenté fin juillet au conseil.

PLU : les travaux avancent, une réunion publique se tiendra à la fin de l'année ou au début de l'année 2016.

Projet passerelle : le projet du CAUE doit nous être transmis avant fin décembre.

Rentrée scolaire :

Nous constatons une hausse d'effectifs sur l'école de Nuelles, et une légère baisse à l'école du Colombier.

Beaucoup d'enfants participent aux TAP, 10 activités sont proposées chaque jour à l'école du Colombier, et 4 à l'école de Nuelles. La mairie est toujours à la recherche de personnes pour animer une activité pendant les TAP de 15h45 à 16h30, si vous êtes intéressés, prendre contact avec la Mairie.

Il va être acheté des tapis et du matériel sportif pour la salle d'évolution de l'école de Nuelles.

Soirée des jeunes : le 05/09, la commission jeunesse a accueilli une trentaine de jeunes de la commune autour d'un barbecue. La commission les remercie pour leurs participations et leurs implications. D'autres événements seront organisés.

Voirie : LA CCPA est intervenue au chemin du Ravatel, elle doit également intervenir bientôt chemin du Cher et Croix Mayet.

Culture : La personne chargée du développement culturel s'est installée à l'étage de la Mairie, des réunions en petit groupe de travail ont lieu le mardi matin, un rapport à l'ensemble des membres du conseil municipal sera bientôt présenté.

Fin de la réunion : 00 h 30

Prochain conseil Municipal le 19 octobre à 20 h 00

Salle du conseil de la Mairie de Saint Germain Nuelles

Fait à Saint Germain Nuelles,

17 septembre 2015

Le Maire,

Noël ANCIAN

